



MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE
COMTÉ ABITIBI
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Gagnon, secondé par Mme Lucie Grenier et résolu unanimement :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025. Ces séances se tiendront aux dates suivantes et débuteront à 19 heures :

13 janvier	7 juillet
3 février	11 août
10 mars	8 septembre
7 avril	6 octobre
5 mai	3 novembre
2 juin	1 ^{re} décembre

Que le conseil invite cordialement ses citoyennes et citoyens à assister aux assemblées publiques qui se tiendront en cours d'année.

Donné à Barraute, P. Québec, ce 11^e jour du mois de novembre deux mille vingt-quatre.


Josée Beauregard
Directrice générale